

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2838

commission principale : développement économique

commune (s) : Saint Priest

objet : **Management de centre-ville - Création de l'association de gestion unifiée du centre-ville de Saint Priest**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du schéma directeur d'urbanisme commercial 2004-2010 (SDUC), l'agglomération lyonnaise a fait de la revitalisation de ses centres -villes une priorité. Différentes actions sont envisagées dont la gestion unifiée de centre-ville ou management de centre-ville.

La vitalité des centres -villes nécessite aujourd'hui une gestion partenariale que seul un travail concerté se concluant par un consensus de tous les acteurs concernés peut faire aboutir. La nouvelle fonction de management de centre-ville est une réponse à cette problématique. Le métier de manager de centre-ville a pour objet de coordonner les efforts et les ressources, améliorer la communication entre les acteurs afin d'obtenir un consensus le plus large possible, promouvoir et valoriser le centre-ville et rechercher de nouveaux investisseurs.

La gestion de centre-ville est un système de gestion neutre qui réunit l'ensemble des acteurs économiques du centre-ville :

- publics : l'Etat, la Région, la Commune, la Communauté urbaine, les chambres consulaires, EDF, France Télécom, la Poste, l'Office de Tourisme, l'Opac ... ,
- privés : les commerçants (associations, grandes enseignes ...), cinémas, systèmes bancaires et immobiliers, les sociétés de transport et de stationnement, les acteurs culturels, etc.

En 2003, le groupe de pilotage composé de la Communauté urbaine, de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, de la chambre de métiers du Rhône et de l'Etat a confié à l'Association belge de management de centre-ville (AMCV), association spécialisée dans la mise en place, au niveau européen, de dispositifs de gestions de centre-ville, une mission d'expertise afin de formaliser la démarche sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine à la fois dans le choix des sites, l'implication technique et financière des acteurs, le profil des managers de centre-ville, un calendrier de mise en œuvre sur plusieurs années.

Saint Priest est apparu comme un site pertinent pour développer un projet de gestion unifiée car le centre-ville dispose :

- d'un potentiel commercial suffisant ayant des zones de chalandises importantes,
- d'une association de commerçants structurée, représentative et prête à s'investir,
- d'une volonté forte de la Commune pour développer ce type de démarche.

Les partenaires du projet de gestion de centre-ville ont aujourd'hui élaboré un plan d'action reposant sur trois grands axes :

- . développer un appareil commercial attractif,
- . assurer une accessibilité aisée au centre-ville,
- . promouvoir le centre-ville et développer son image.

Ce plan d'action doit être mis en œuvre par l'association de gestion unifiée de centre-ville, structure partenariale porteuse du manager de centre-ville. La création d'une association loi 1901 est apparue comme la solution la plus adéquate à la mise en place d'un manager de centre-ville garantissant sa neutralité.

La présente délibération a pour objet de présenter les statuts de ladite association de gestion de centre-ville, les modalités d'implications de la Communauté urbaine et de préciser les objectifs attendus des actions mises en place par cette association.

L'objet

L'association a pour objet la réflexion, la recherche de solutions concertées et le partenariat actif sur les problématiques de gestion, de promotion et de développement du centre-ville de Saint-Priest entre les différents acteurs du centre-ville et dans un respect absolu des missions propres à chacun.

L'association recrutera, accueillera et encadrera le gestionnaire du centre-ville de Saint-Priest.

Les objectifs

- favoriser la collaboration mutuelle et créer un partenariat équilibré et actif entre le secteur public et le secteur privé,
- développer un réseau d'acteurs favorisant le développement de centre-ville,
- créer des lieux d'échanges et de concertation entre tous les acteurs,
- donner un avis sur les grandes orientations prises par la municipalité en centre-ville,
- permettre une meilleure intégration des projets d'investissements en centre-ville pour favoriser leur cohésion et les effets d'entraînement,
- aider les activités à se développer et à rester compétitives.

Les membres

Deux positions sont envisageables au sein de l'association :

a) - les membres actifs :

Les membres actifs sont des membres à part entière de l'association ; ils jouissent des droits organisés par les statuts et participent aux assemblées avec droit de vote,

b) - les membres adhérents :

Ces personnes bénéficient des activités de l'association et y participent en se conformant aux statuts, au règlement intérieur et aux décisions du Conseil d'administration.

Elles n'ont pas de voix délibérative aux assemblées. Cependant, ces personnes forment un collège et élisent un représentant au scrutin secret, pour un an renouvelable (avant le 31 janvier de chaque année) pour siéger dans le collège des membres actifs du Conseil d'administration avec voix consultative.

L'implication de la Communauté urbaine au sein de l'association

Dans ce cadre, et après analyse juridique, il est proposé que la Communauté urbaine soit membre adhérent de l'association afin de :

- pouvoir suivre régulièrement l'activité de l'association,
- pouvoir être associé à des projets engageant directement les compétences de la Communauté urbaine,
- éviter tout risque de gestion de fait grâce à l'absence de voix délibérative au sein de l'association.

Cette position implique que la Communauté urbaine verse une cotisation en tant que membre de l'association, participe à l'association à titre consultatif sans voix délibérative ni pouvoir de décision au sein de l'assemblée générale.

En outre, une subvention de 20 000 € serait versée à l'association. A terme, ladite association devant trouver son autonomie vis-à-vis des financements publics. L'utilisation de cette subvention sera contrôlée par le biais d'une convention d'objectif.

Le financement de l'association

Budget	Euros
<i>Personnel</i>	
gestionnaire de centre-ville-	55 000
assistant(e)	30 000
<i>Fonctionnement</i>	
frais divers (tel. consommables)	10 000
investissements - matériels	9 000
communication	8 500
assurances	1 000
loyer	7 200
total	120 700

Financement	Euros
ville de Saint Priest	50 000
Communauté urbaine	20 000
CCI	10 000
office d'HLM Portes des Alpes	7 200
Champion	
ZAC Mozart	
Horizon (association commerçants)	5 000
total	92 200

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association de gestion unifiée de centre-ville de Saint Priest,

b) - la signature de :

- la convention relative au versement de ladite subvention,
- l'acte d'adhésion en qualité de membre adhérent à l'association.

2° - La dépense correspondante, soit 20 000 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2005 - compte 657 340 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,